

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
DU GIENNOIS**

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 4 juin 2021

Le 4 juin 2021 à 10 h 00, le Comité Syndical s'est réuni au centre administratif de Gien, sur convocation de Monsieur Yves BOSCARDIN, Président, en date du 26 mai 2021.

Elus : 22

Présents : 17

Votants : 19

ETAIENT PRESENTS :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Madame, NIANG, Messieurs BONGIBAUT, CHAILLOU, GEOFFRENET, JACQUIER, GERVAIS.

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Messieurs BOSCARDIN, HECKLI.

Communauté des communes Giennes : Madame LAFAYE, Messieurs BICHON, CHABOREL, CHAUVET, CHAUVETTE, DELAGE, LANRIOT, BOUCHER, VASSEUR.

ETAIENT REPRESENTES :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Monsieur JEAN pouvoir à M BOSCARDIN

Communauté des communes Giennes : Monsieur CHENUET pouvoir à M CHABOREL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Monsieur BOUGUET.

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Messieurs SALIN, GRAZZIA

Monsieur Michel CHAILLOU a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021-13 - Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2020 de Monsieur le Trésorier Principal

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Monsieur CHAUVETTE a présenté le compte de gestion de l'exercice 2020 de Monsieur le Trésorier Principal, qui est en tout point identique au Compte administratif 2020.

Le compte de gestion a été approuvé à l'unanimité par le Comité syndical.

2021-14 - Approbation du Compte administratif de l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Monsieur CHAUVETTE a présenté le Compte administratif de l'exercice 2020, qui se résume comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - dépenses de fonctionnement : 8 344 287,74 €
 - recettes de fonctionnement : 8 934 739,43 €
- Section d'investissement :
 - dépenses d'investissement : 117 099,43 €
 - recettes d'investissement : 383 220,92 €

Section de Fonctionnement / Dépenses : 8 344 287,74 €

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 3 807 673,98 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel : 138 881,10 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 4 186 701,79 €
- Chapitre 66 - Charges financières : 11 748,90 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 14 509,98 €
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre : 184 771,99 €

Section de Fonctionnement / Recettes : 8 934 739,43 €

- Chapitre 013 – Atténuation des charges : 0 €
 - Chapitre 70 - Produits des services : 379 367,813 €
 - Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 7 253 976,64 €
 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 22 892,64 €
 - Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 24 251,76 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 1 254 250,58 €

Section d'investissement / Dépenses : 117 099,43 €

- Chapitre 16 - Emprunts et dettes : 86 852,15 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 7 941,80 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 21 955,48 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 0 €
- Chapitre 040 – Amortissements des subventions : 350,00€

Section d'investissement / Recettes : 383 220,92 €

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 20 296,00 €
 - Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 0,00 €
 - Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 0,00€
 - Chapitre 28 - Amortissements des immobilisations : 184 771,99 €
- Résultat d'investissement reporté : 178 152,93 €

Monsieur CHAUVETTE a été élu président de séance afin de mettre au vote l'approbation du Compte administratif de l'exercice 2020. Monsieur BOSCARDIN, Président, a quitté la séance.

Elus : 22
Présents : 16
Votants : 17

L'Assemblée, à l'unanimité, a adopté le Compte administratif de l'exercice 2020.

Monsieur BOSCARDIN entre en séance et remercie les délégués.

Elus : 22
Présents : 17
Votants : 19

2021-15 – Affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2020, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- de reprendre l'excédent d'investissement de 266 121,49 € au compte 001, et
- d'affecter en report à nouveau de la section d'exploitation le résultat de fonctionnement 2020 pour un montant de 590 801,69 € au compte 002 au budget primitif 2021.

2021-16 - Vote du budget supplémentaire pour l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération 2021-10 du 23 mars 2021 qui approuve le budget primitif 2021 du SMICTOM du GIENNOIS ;

Considérant le besoin dégagé par la section d'Investissement et les dépenses nouvelles à financer au budget supplémentaire 2021 ;

Le Président a proposé aux membres du comité syndical de voter le budget supplémentaire 2021 conformément au tableau ci-après :

Section de Fonctionnement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses				
- 011	442 871.69 €			
- 012	2 500.00 €			
- 65	122930.00 €			
- 66	0.00 €			
- 67	0.00 €			
- 022	20 000.00 €			590 801.69 €
- 68	2 500.00 €			
Recettes				
- 002			590 801.69 €	590 801.69 €

Section d'Investissement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses				
- 16	0,00 €			
- 20	18 450.00 €			
- 21	100 500.00 €	85 740.00 €		
- 23	49 631.49 €			276 321.49 €
Recettes				
- 13		10 200.00 €		
- 001			266 121 .49 €	276 321.49 €

Equilibre global du budget supplémentaire 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	590 801.69 €	276 321.49 €
Recettes	590 801.69 €	276 321.49 €
TOTAL	867 123.18€	

Monsieur le Président indique qu'il est notamment prévu de recourir à un bureau d'études pour aider le syndicat à prioriser ses actions et orientations dans la gestion des déchets au vu des différentes obligations réglementaires actuelles (conteneurisation, taxe ou redevance incitative, collecte des biodéchets ...)

Il explique également que l'achat de terrains à Chatillon sur Loire est prévu dans les RAR (restes à réaliser) et que la signature de l'acte est prévue le 11 juin à l'étude notoriale.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé d'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en recette et dépenses de fonctionnement à la somme de 590 801,69 € et en section d'investissement à la somme de 276 321,49 €.

2021-17 – Présentation du rapport d'activités 2020 du SMICTOM du GIENNOIS

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités ayant en charge la gestion du service public d'élimination des déchets sont tenues d'établir un rapport annuel de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président commente et explique chaque chapitre, il apporte des explications détaillées sur quelques points et notamment sur les évolutions de tonnages des apports en déchetteries. Sur ce point, il indique que des justificatifs de domicile seront plus fréquemment demandés par les gardiens de déchetterie car il a été constaté des apports effectués par des personnes extérieures au SMICTOM. Pour mémoire, seuls les habitants du territoire du SMICTOM peuvent effectuer leurs apports sur les déchetteries. Les entreprises peuvent être domiciliées hors de ce périmètre, une convention est signée et une facturation établie.

Pour information, il explique que le centre de tri actuellement exploité par la société COVED à ORMOY (89), sera prochainement reconstruit et agrandi plus proche d'AUXERRE (89).

Le Comité syndical, après avoir entendu le rapport annuel, a pris acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2020 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport doit être présenté dans chaque communauté de communes adhérentes.

2021-18 – Approbation des tarifs des apports en déchetteries des professionnels

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Le marché de gestion des déchets ménagers, dispose que « les professionnels seront admis moyennant une participation financière, dont le montant est fixé chaque année par le SMICTOM, qui est proportionnelle aux volumes déposés ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a adopté les tarifs des apports en déchetteries par les artisans, commerçants et industriels suivants :

-	Encombrants :	18.60 € le m3
-	Bois :	18.60 € le m3
-	Gravats :	44,65 € le m3
-	Cartons :	13,19 € le m3
-	Végétaux :	28,21 € le m3

A décidé de fixer un forfait minimum de 5,00 € par apport et par jour, et a décidé de l'application des tarifs susvisés à compter du 1er juillet 2021.

2021-19 - Marché de transport des déchets verts – Avenant de prolongation

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Le marché actuel de transport des déchets verts prendra fin le 31 juillet 2021. Cette prestation sera ensuite intégrée au marché d'exploitation des déchetteries. L'exutoire final n'est pour le moment pas connu, en raison de la crise sanitaire le SYCTOM des Régions de Gien et Chateaufort n'a pas finalisé la consultation. Il est donc proposé d'allonger la durée du marché au 30 septembre 2021. Ainsi le nouveau marché prendra effet le 1er octobre 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation au marché de transport des déchets verts.

2021-20 - Marché d'exploitation des déchetteries – Avenant de prolongation

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Par délibération n°2021-05 du 9 mars 2021, le marché d'exploitation des déchetteries a été prolongé au 31 juillet 2021. En raison de la crise sanitaire, certains exutoires ne sont pas encore connus. Aussi, il est proposé de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2021. Ainsi le nouveau marché prendra effet le 1er octobre 2021. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de la présentation de l'avenant, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ; a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation au marché d'exploitation des déchetteries.

2021-21 - Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – Avenant

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Le marché de gestion des déchets ménagers - Lot 1 – collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et encombrants notifié le 13 juin 2017 à la société SEPUR incluait la collecte des ordures ménagères en apport volontaire pour la ville de Gien. Cette colonne se substituait à la collecte en porte à porte de rigueur sur l'ensemble du territoire.

Les points d'apport n'apportant pas la satisfaction estimée et générant d'importantes nuisances olfactives. Il a été demandé le retrait des 10 colonnes dédiées à la collecte des ordures ménagères et la mise en place d'une collecte en porte à porte le mercredi.

Monsieur BICHON apporte quelques précisions sur les réflexions mises en œuvre pour solutionner les problèmes d'odeurs, mais le coût étant très élevé, aucune suite n'a pu être donnée.

Il est prévu, de remplacer les colonnes d'ordures ménagères par des colonnes de tri du verre et de papier, et d'implanter des colonnes dédiées aux gros producteurs (commerçants, cafés, restaurants ...) afin qu'ils puissent y déposer plus facilement les gros cartons. Une clef sera distribuée à chaque commerçant qui le souhaite, une convention est à rédiger.

Le présent avenant porte sur les points suivants :

- Mise en place d'une collecte supplémentaire sur l'hyper centre-ville de GIEN,
- Arrêt du vidage des 10 colonnes enterrées d'ordures ménagères.

Les plus-values et moins-values annuelles sont évaluées de la façon suivante :

Modification de la collecte de l'hyper centre ville de GIEN	
en € HT	collecte de l'hyper centre C3 (lundi, mercredi et vendredi)
Par collecte	100,00
Cout annuel	5 200,00
	- Suppression de la collecte des colonnes enterrées OM
Partie proportionnelle 120t /an	7 785,11
TOTAL	-2 585,11

Les autres conditions du marché restent inchangées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – Lot n°1.

2021- 22 - Convention de reprise (collecte et traitement) des consommables d'impression usagés *Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN*

La société PRINTERREA a repris les activités de reprises des consommables d'impression usagés à la société COLLECTORS par acte de cession du 23/02/2021. La convention signée en 2008 entre le SMICTOM et la société COLLECTORS est désormais caduque, il y a lieu d'établir un nouveau contrat.

La convention a pour objet de définir le cadre contractuel pour la récupération gratuite des consommables d'impression usagés (cartouches et toners) :

- la mise à disposition gratuite des conteneurs pour la collecte dans les déchetteries,
- les modalités de ramassages (10 jours ouvrables après la demande) et livraison des conteneurs de consommables usagés,
- les modalités de traitement des consommables usagés ; le réemploi des consommables sera favorisé à défaut la valorisation en France ou en Europe,
- les modalités de rachat selon l'évolution du marché de la cartouche vide ; actuellement 2 000 € TTC la tonne pour les cartouches à têtes d'impressions.

Le contrat est établi pour une durée de cinq (5) ans. Il est renouvelable à échéance par tacite reconduction pour une durée de cinq (5) ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; a approuvé la convention de reprise des consommables d'impression usagés avec PRINTERREA et tous les documents concernant cette convention, pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction et a autorisé le Président à la signer.

2021-23 - Vente d'une parcelle à la SAS Les 3 Dômes

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Par délibération du 14 décembre 2018, le comité syndical a accepté la vente de la parcelle de 49 474 m² à la SAS Les Trois Dômes au prix de vente fixé à 1.62 €/m². Pour mémoire, la SAS Les Trois Dômes a pour projet la construction et l'exploitation d'un méthaniseur pour la valorisation de déchets et cultures intermédiaires à valorisation énergétique qu'ils produisent.

Les règles d'urbanisme imposent à la SAS Les Trois Dômes, un coefficient de biotope (surface aménagée paysagère et plantée) de 0.4.

Aussi, il est nécessaire pour le groupement d'agriculteurs, d'acquérir la parcelle A 363 pour une surface de 15 001 m².

Par délibération n°2020-04, le comité syndical avait accepté de vendre la parcelle A 363 pour une superficie de 15 001 m² à la SAS Les Trois Dômes au prix de 1.62 €/m² (24 301,62 €). Cependant, le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ayant modifié le zonage de cette parcelle, désormais classée en zone A, le service des Domaines a de nouveau été consulté. La SAS Les Trois Dômes propose l'achat de cette parcelle à 4 000€/ha soit 6 000€ pour l'ensemble de la parcelle. Cette proposition est légèrement supérieure à l'estimatif du service des Domaines.

Suite à l'avis du service des Domaines en date du 14/04/2021, et la proposition financière de la SAS Les Trois Dômes en date du 17/05/2021 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; a annulé la délibération 2020-04 du 20 février 2020, puis a approuvé la vente de la parcelle A 363 pour une superficie de 15 001 m² à la SAS Les Trois Dômes au prix de 0.40 €/m² (6 000 €), et a autorisé Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié. Il est à noter que les divers frais sont à la charge de l'acquéreur.

2021-24 - Modification du régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, et notamment les textes 38,39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, et notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, et notamment le texte 68,

Monsieur le Président a informé l'Assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime a vocation à se substituer à la plupart des primes et indemnités existantes. Il s'adresse à toutes les catégories d'emploi (A, B, C), sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Monsieur le Président, aux vus de l'embauche d'un agent au grade d'adjoint technique territorial, a souhaité intégrer ce cadre d'emplois au régime indemnitaire susmentionné.

Le RIFSEEP est composée de deux parties :

- une partie fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité complémentaire n'est pas obligatoire.

I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Article 1 : Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE s'adresse aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel du SMICTOM du GIENNOIS.

Cette indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Dans le Syndicat, les cadres d'emplois concernés sont :

- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints d'animation territoriaux,
- animateurs territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : La détermination des critères professionnels liés aux fonctions

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

La part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités : prise de décision, management de service, encadrement intermédiaire, pilotage de projet, ...
- du niveau d'expertise : analyse et synthèse, diagnostic et prospective, domaine d'intervention généraliste, domaine d'intervention spécifique, ...
- des sujétions particulières liées à l'emploi occupé ou au service : déplacements fréquents, disponibilité, poste à relations publiques, ...

Cette part est modulable et repose sur une classification des emplois. Les catégories et les niveaux des emplois se répartissent selon la méthode de cotation des postes découlant de la classification de chaque emploi.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti au sein des différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers ou bien encore conduite de projets.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Ce critère permet de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les sujétions spéciales correspondant à des contraintes particulières liées au poste ou à l'emploi occupé.

Article 4 : La détermination des groupes de fonction et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie B

		IFSE		
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux		Montants annuels		
groupes de fonctions	Fonctions	Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Chef de service	0	12 000 €	17 480 €
Groupe 2	Responsables de services	0	12 000 €	16 015 €
Groupe 3	Cadres intermédiaire	0	10 000 €	13 385 €

Catégorie C

		IFSE		
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
groupes de fonctions	Fonctions	Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires

Groupe 1	Agent avec qualification	0	11 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0	10 000 €	10 800 €

Article 5 : Les conditions d'attribution

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite des plafonds prévus par la présente délibération en tenant compte des critères arrêtés précédemment et du temps de présence effective de l'agent dans l'année.

Article 6 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE seront fonction des motifs de congés cités ci-dessous :

La part IFSE sera maintenue intégralement pendant les périodes d'absence pour congés annuels, maternité, paternité ou adoption.

En cas de maladie ordinaire, maladies professionnelles reconnues ou accident du travail la part IFSE sera maintenue quand l'agent bénéficie d'un plein traitement (moins de 90 jours d'arrêt) et réduit de moitié quand l'agent est placé en demi-traitement (plus de 90 jours d'arrêt).

En cas de congé de longue durée ou de grave maladie, le versement de la part IFSE sera suspendu.

Article 7 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 8 : Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 1 : Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Au-delà de l'IFSE, les agents vont percevoir un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE s'adresse aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel du SMICTOM du GIENNOIS.

Cette indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Dans le Syndicat, les cadres d'emplois concernés sont :

- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints d'animation territoriaux,
- animateurs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : La détermination des critères professionnels liés aux fonctions

La part liée au résultat dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi. Elle est déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel et selon la manière de servir, à savoir : la réalisation des objectifs, la valeur professionnelle (manière de servir), l'implication dans le travail, la capacité d'initiative, la relation avec le public, le respect des valeurs du Service Public, la réactivité et adaptabilité, la rigueur et la ponctualité.

Le montant de la part individuelle attribuée à un agent est révisable d'une année sur l'autre en fonction des résultats constatés dans le cadre de la procédure d'évaluation.

Article 4 : La détermination des groupes de fonction et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie B

		CIA		
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux		Montants annuels		
groupes de fonctions	Fonctions	Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Chef de service	0	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsables de services	0	1 000 €	2 185 €
Groupe 2	Cadres intermédiaires	0	1 000 €	1 810 €

Catégorie C

		CIA		
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
groupes de fonctions	Fonctions	Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualification	0	1 000 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0	1 000 €	1 200 €

Article 5 : Les conditions d'attribution

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite des plafonds prévus par la présente délibération en tenant compte des critères arrêtés précédemment et du temps de présence effective de l'agent dans l'année.

Article 6 : Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Les modalités de maintien ou de suppression du CIA seront fonction des motifs de congés cités ci-dessous :

La part CIA sera maintenue intégralement pendant les périodes d'absence pour congés annuels, maternité, paternité ou adoption.

En cas de maladie ordinaire, maladies professionnelles reconnues ou accident du travail la part CIA sera maintenue quand l'agent bénéficie d'un plein traitement (moins de 90 jours d'arrêt) et réduit de moitié quand l'agent est placé en demi-traitement (plus de 90 jours d'arrêt).

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le versement de la part CIA sera suspendu.

Article 7 : Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en deux fractions (une moitié au mois de juin et une moitié au mois de novembre), non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents ;

- a institué selon les modalités exposées ci-dessus et conformément aux tableaux, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel du SMICTOM du GIENNOIS, relevant des cadres d'emplois ci-après :

- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints d'animation territoriaux.
- animateurs territoriaux,
- adjoint technique territoriaux.

- a décidé de son application à compter du 1^{er} juillet 2021,
- a décidé qu'en cas de sanction disciplinaire, l'IFSE et le CIA pourront être diminués ou supprimés par la voie d'arrêtés individuels.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Exploitation des déchetteries

Déchetterie de Poilly lez Gien

Monsieur le Président expose les nombreuses dégradations subies à la déchetterie de Poilly depuis plusieurs mois. Plusieurs plaintes ont été déposées et la gendarmerie s'est déplacée sur les lieux, mais sans effet.

Monsieur CHABOREL demande qu'une clôture plus solide soit posée car les vols sont effectivement récurrents.

Déchetterie de Sainte Geneviève des Bois et Nogent sur Vernisson

Depuis plusieurs mois, le syndicat a constaté une mauvaise gestion de la rotation des bennes. Un énième rappel a été fait au prestataire lors de la dernière réunion d'exploitation. Il lui a été indiqué que les bennes doivent être libres d'accès aux apporteurs lors des heures d'ouverture.

Le mardi 25 mai plusieurs bennes de ces 2 déchetteries (encombrants, déchets verts ...), n'ont pas été accessibles avant 12h, certains apporteurs ont dû repartir avec leur remorque pleine.

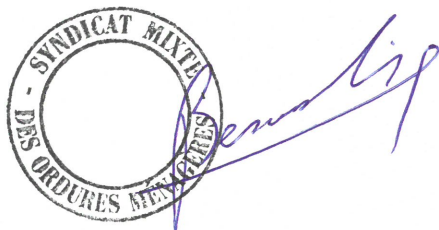
Devant cette situation, Monsieur le Président a décidé d'appliquer les pénalités conformément aux marchés en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h30.

Fait à Gien, le 10 juin 2021.

Le Président,
Yves BOSCARDIN

Le secrétaire de séance,
Michel CHATLOU



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Michel Chatlou.